

La facturation électronique

*Comprendre la
réforme et choisir sa
solution*

Syndicat Unitaire
des Professionnels
de l'Hypnose



Septembre 2026

Sommaire

1. La facturation électronique : qu'est-ce qui change ?	p3
2. Suis-concerné ?	p4
3. Quand dois-je agir ?	p6
4. Comment choisir ma plateforme agréée ?	p8
5. Comparatif des plateformes agréées	p9
6. Comment me préparer concrètement?	p11

1. La facturation électronique : qu'est-ce qui change ?

La facturation électronique se généralise progressivement en France depuis le 1er septembre 2026. Elle modifie la manière dont les entreprises reçoivent, émettent et transmettent certaines informations relatives à leurs factures.

Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

Une facture électronique est une facture émise, transmise et reçue sous forme dématérialisée, contenant des données dans un format structuré permettant leur traitement informatique. Lorsqu'elle entre dans le champ de la réforme, elle transite par une plateforme agréée par l'administration fiscale.

Trois évolutions

- **Recevoir des factures électroniques** : Depuis le 1er septembre 2026, toutes les entreprises concernées doivent être en capacité de recevoir les factures électroniques émises par leurs fournisseurs par l'intermédiaire d'une plateforme agréée.
- **Émettre des factures électroniques** : Les factures adressées à d'autres entreprises françaises, lorsqu'elles entrent dans le champ de la réforme, doivent progressivement être émises sous forme électronique. Pour les PME et micro-entreprises, cette obligation s'appliquera à compter du 1er septembre 2027.
- **Transmettre certaines données à l'administration fiscale** : Certaines opérations qui ne donnent pas lieu à une facture électronique — notamment des opérations réalisées avec des clients particuliers — peuvent donner lieu à la transmission de données à l'administration fiscale. Ce dispositif est couramment appelé e-reporting. Pour les PME et micro-entreprises, cette obligation s'appliquera également à compter du 1er septembre 2027.

La réforme met en place un nouveau circuit numérique pour recevoir et émettre les factures et transmettre certaines données à l'administration fiscale.



2. Suis-je concerné ?

La réforme concerne très largement les professionnels exerçant une activité économique indépendante. Le fait d'être micro-entrepreneur, de ne pas facturer la TVA ou de travailler principalement avec des particuliers ne signifie pas que vous êtes exclu du dispositif.

Vous êtes micro-entrepreneur : Oui, vous êtes concerné.

Le régime de la micro-entreprise ne dispense pas des obligations liées à la réforme. Vous pouvez être concerné par la réception des factures électroniques, leur émission lorsque vous facturez des professionnels et/ou la transmission de certaines données à l'administration.

Vous bénéficiez de la franchise en base de TVA : Oui, vous êtes concerné.

Vous ne facturez pas et ne reversez pas la TVA, mais vous restez assujetti à la TVA. Vous entrez donc dans le champ de la réforme.

Je travaille principalement avec des particuliers - Oui, vous êtes concerné par la réception des factures et par le e-reporting.

Vos opérations avec des particuliers ne relèvent pas de la facturation électronique entre entreprises, mais peuvent relever de la transmission de données à l'administration (e-reporting). Vous êtes également concerné par la réception des factures électroniques de vos fournisseurs.

Vous ne facturez pas la TVA ? Oui, vous êtes concernés

Franchise en base et exonération de TVA sont deux situations différentes, qui n'entraînent pas les mêmes obligations dans le cadre de la réforme.

	FRANCHISE EN BASE DE TVA	EXONÉRATION DE TVA
Pourquoi je ne facture pas la TVA ?	Mon activité est normalement soumise à TVA, mais mon régime fiscal me dispense de la facturer et de la reverser.	La loi exonère certaines activités ou prestations expressément prévues par le Code général des impôts, notamment certaines prestations de soins ou de formation professionnelle , sous conditions.
Ma situation au regard de la TVA	Je reste assujetti à la TVA, mais non redevable .	L'exonération dépend de la nature de la prestation et, selon les cas, de la qualité professionnelle .
Cas d'un praticien en hypnose	Un praticien en hypnose exerçant comme professionnel libéral non réglementé ne bénéficie pas d'une exonération de TVA du seul fait de son activité d'hypnose. S'il ne facture pas la TVA, il peut notamment bénéficier de la franchise en base.	La pratique de l'hypnose n'ouvre pas, à elle seule, droit à une exonération de TVA . Un professionnel exerçant également une profession ouvrant droit à exonération — par exemple psychologue — peut avoir certaines prestations exonérées, selon la nature des actes réalisés.
 Je reçois des factures électroniques	 OUI Je dois pouvoir recevoir les factures électroniques de mes fournisseurs.	 OUI Je dois pouvoir recevoir les factures électroniques de mes fournisseurs.
 J'é mets des factures électroniques	 OUI Pour les opérations B2B entrant dans le champ de la réforme (lorsque je facture des professionnels français).	 NON Pour les opérations exonérées visées par les articles 261 à 261 E du CGI.
 Je transmets des données (e-reporting)	 OUI Pour les opérations concernées, notamment avec des particuliers (et certaines opérations avec l'étranger).	 NON Pour les opérations exonérées visées par les articles 261 à 261 E du CGI.
En résumé	Je suis concerné par la réforme (réception + émission et/ou e-reporting selon mes opérations).	Je reste concerné au minimum par la réception des factures électroniques de mes fournisseurs.

3. Quand dois-je agir?

À partir du 1er septembre 2026

Je dois pouvoir recevoir des factures électroniques

Toutes les entreprises entrant dans le champ de la réforme, quelle que soit leur taille, doivent être en mesure de recevoir les factures électroniques de leurs fournisseurs par l'intermédiaire d'une plateforme agréée.

Pour un praticien indépendant, cela signifie concrètement qu'il doit disposer d'une plateforme agréée lui permettant de recevoir ses factures électroniques.

À partir du 1er septembre 2027

Je dois pouvoir émettre et transmettre

Les micro-entreprises, TPE et PME devront à leur tour :

- Émettre leurs factures électroniques lorsqu'elles facturent un professionnel établi en France ;
- Transmettre à l'administration fiscale certaines données (e-reporting) relatives notamment aux prestations réalisées avec des particuliers et, le cas échéant, à certaines opérations avec l'étranger.

AVANT LE
1^{er} SEPTEMBRE
2026



JE CHOISIS MA PLATEFORME AGRÉÉE

Pour pouvoir recevoir mes factures électroniques **dès le 1^{er} septembre 2026.**

1^{er} SEPTEMBRE
2026



JE REÇOIS

Les factures électroniques
de mes fournisseurs.

1^{er} SEPTEMBRE
2027



J'ÉMETS

Mes factures électroniques lorsque je facture
un professionnel établi en France.

ET/OU



JE TRANSMETS – e-reporting

Les données de mes prestations réalisées
avec des particuliers
et, le cas échéant, de certaines opérations
avec l'étranger.



À noter

Les opérations exonérées de TVA visées aux articles 261 à 261 E du CGI ne sont soumises **ni à l'obligation d'émission de factures électroniques, ni à l'e-reporting.**

L'obligation de pouvoir recevoir les factures électroniques de ses fournisseurs demeure.

4. Comment choisir ma plateforme agréée?

Qu'est-ce qu'une plateforme agréée ?

Une plateforme agréée est **un opérateur habilité par l'administration** à participer au dispositif de facturation électronique.

Elle permet notamment de recevoir et d'émettre les factures électroniques et d'assurer la transmission des données requises à l'administration fiscale

Selon les solutions, **elle peut également proposer des services complémentaires** : création de devis et factures, suivi des règlements, relances, gestion des dépenses, compte professionnel, outils comptables ou encore accompagnement administratif.

Comment faire votre choix ?

Toutes les plateformes ne proposent **pas les mêmes fonctionnalités ni les mêmes tarifs**. Avant de choisir, il est utile de vérifier :

- que la solution figure bien parmi les plateformes agréées par l'administration ;
- qu'elle permet de répondre aux obligations correspondant à votre activité ;
- les fonctionnalités proposées au-delà de la facturation électronique ;
- la simplicité d'utilisation ;
- les éventuelles connexions avec vos outils actuels ;
- le niveau d'accompagnement et d'assistance proposé ;
- le tarif, et notamment ce qui est inclus gratuitement ou nécessite un abonnement.

Faut-il nécessairement payer ?

Le choix d'une plateforme agréée ne signifie pas nécessairement souscrire une solution comptable complète ou un abonnement comportant de nombreux services.

Certaines solutions peuvent proposer gratuitement tout ou partie des fonctionnalités nécessaires, tandis que d'autres intègrent la facturation électronique dans une offre plus large et payante.

L'enjeu est donc de choisir une solution adaptée à ses besoins réels.

5. Comparatif des plateformes agréées

Des offres et des services très différents

Toutes les plateformes agréées remplissent les fonctions prévues par la réforme : elles permettent notamment la transmission et la réception des factures électroniques et assurent la transmission des données requises à l'administration fiscale.

En revanche, leurs offres commerciales peuvent être très différentes.

Certaines proposent essentiellement les services nécessaires à la facturation électronique. D'autres intègrent des outils complémentaires : devis et facturation, suivi des paiements, gestion des dépenses, compte professionnel, préparation comptable ou accompagnement à la gestion.

Avant de choisir, identifiez vos besoins

Pour un praticien indépendant, quelques questions permettent déjà d'orienter le choix :

- **J'ai simplement besoin d'être en conformité avec la réforme** : Une offre gratuite ou limitée aux fonctions essentielles peut être suffisante.
- **Je souhaite également créer mes devis et mes factures avec cet outil** : Il peut alors être intéressant de regrouper facturation électronique et facturation quotidienne.
- **J'ai besoin d'outils de gestion supplémentaires** : Suivi des encaissements, relances, dépenses, compte professionnel ou préparation de la comptabilité peuvent justifier une solution plus complète.
- **J'utilise déjà un logiciel de facturation ou de gestion** : La DGFIP recommande de vérifier auprès de l'éditeur comment le logiciel existant s'intègre à la réforme et s'il est connecté à une plateforme agréée.

A propos de notre comparatif :

Les critères retenus : Pour faciliter la comparaison, nous avons examiné : Coût, fonctionnalités liées à la facturation électronique (réception des factures, émission des factures, e-reporting), devis et facturation, suivi des paiements, gestion des dépenses, fonctionnalités comptables, compte professionnel, accompagnement et assistance, fonctionnalités complémentaires.

- *Le comparatif présenté dans ce dossier a une vocation exclusivement informative.*
- *Il est établi à partir des informations publiques disponibles à la date de sa rédaction, notamment celles communiquées par les éditeurs et par l'administration. Les fonctionnalités, tarifs, conditions d'utilisation et statuts des plateformes sont susceptibles d'évoluer.*
- *Chaque professionnel reste responsable du choix de sa plateforme, de la vérification de son adéquation avec sa situation et son activité, ainsi que du respect des obligations qui lui sont applicables.*
- *Avant toute souscription, nous vous recommandons de vérifier les informations directement auprès de l'éditeur concerné et, en cas de doute sur votre situation, de vous rapprocher de votre expert-comptable ou de l'administration fiscale.*

Des offres gratuites sont disponibles*

	indy	Tiime	Abby	pennylane
Offre gratuite disponible	✓	✓	✓	✓ Micro uniquement*
Devis & factures dans l'offre gratuite	Illimités	Illimités	Illimités	Inclus – dans la limite prévue par l'offre*

indy

L'offre gratuite Essentiel comprend les devis et factures illimités ainsi que des outils de gestion et d'automatisation comptable. Elle permet notamment de suivre son activité et ses transactions. Des fonctionnalités supplémentaires, telles que certaines automatisations et déclarations, sont proposées dans les offres payantes.

Une offre qui associe gratuitement facturation et premiers outils de gestion comptable.

Tiime

L'offre Free permet de créer des devis et factures en nombre illimité et donne accès à des outils adaptés notamment aux indépendants et micro-entrepreneurs. Des fonctions supplémentaires de gestion, de suivi et de comptabilité sont proposées dans les formules payantes.

Une solution centrée sur la facturation et la gestion quotidienne, avec possibilité d'évoluer vers des fonctions plus complètes.

Abby

L'offre Basique à 0 € comprend les devis et factures illimités, le livre des recettes et achats, l'estimation des cotisations URSSAF ainsi que les alertes liées aux seuils de TVA. Les déclarations, la connexion bancaire et d'autres automatisations sont proposées dans les offres supérieures.

Une offre particulièrement orientée vers les besoins administratifs des indépendants et micro-entrepreneurs.

pennylane

Pennylane propose une offre gratuite dédiée aux micro-entreprises permettant notamment de créer des devis et factures et d'accéder à la facturation électronique. Cette offre comporte des limites d'utilisation ; les outils de gestion et de comptabilité plus avancés sont proposés dans les formules payantes.

Une porte d'entrée gratuite vers un environnement de gestion financière et comptable plus large.

*Les conditions et limites des offres gratuites peuvent évoluer. Informations relevées en septembre 2026. Avant toute souscription, nous vous recommandons de vérifier les fonctionnalités et conditions directement auprès de l'éditeur.

6. Comment me préparer concrètement?

1. Je fais le point sur ma situation et mes outils

- Identifiez les types de clients que vous facturez (particuliers, professionnels, clients à l'étranger) et vérifiez les outils que vous utilisez déjà pour établir vos devis et factures.
- Vous utilisez déjà un logiciel de facturation ? Vérifiez auprès de votre éditeur s'il prend en charge la réforme et s'il est plateforme agréée ou connecté à une plateforme agréée.

2. Je choisis ma plateforme agréée

- Choisissez une plateforme adaptée à votre activité et à vos besoins.
- Depuis le 1er septembre 2026, vous devez être en mesure de recevoir les factures électroniques de vos fournisseurs.

3. Je vérifie mes informations professionnelles

- Vérifiez les informations utilisées pour votre activité et votre facturation : identité ou dénomination • adresse • SIREN/SIRET • situation au regard de la TVA • mentions obligatoires applicables.
- Lorsque vous facturez un professionnel, assurez-vous également de disposer de ses informations d'identification correctes.

4. J'anticipe septembre 2027

- À partir du 1er septembre 2027, les micro-entreprises, TPE et PME devront également respecter leurs obligations d'émission de factures électroniques et/ou d'e-reporting, selon les opérations réalisées.
- Une fois votre plateforme choisie, familiarisez-vous avec son fonctionnement et vérifiez comment seront traitées vos différentes opérations.

Pour aller plus loin :

Retrouvez les informations officielles sur la facturation électronique et consultez la liste actualisée des plateformes agréées sur le site de la Direction générale des Finances publiques.

Informations sur la réforme : impots.gouv.fr – Je passe à la facturation électronique

Liste officielle des plateformes agréées : impots.gouv.fr – Je consulte la liste des plateformes agréées

La facturation électronique

*Comprendre la
réforme et choisir sa
solution*

Syndicat Unitaire
des Professionnels de l'Hypnose
17 rue Léon Giraud
75019 PARIS

sup-h.org

